

REPUBLICQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR - FRATERNITE - JUSTICE

Ministère de l'Énergie et du Pétrole

2687



Arrêté n° / MEP portant attribution de la licence n°20 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution, et de vente d'énergie électrique dans la localité de N'Beika, au bénéfice de l'Ets. BENERGIE

VISA :

DGLTEJO



Le Ministre de l'Énergie et du Pétrole

- Vu : la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu : la loi 2001.19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité ;
- Vu : le décret n° 097- 2009 du 11 août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n° 177-2008 du 08 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre du Pétrole et de l'Énergie et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu : l'appel d'offres du 19 Septembre 2010 relatif à la délégation du service public d'électricité dans les localités de Choum et N'Beika ;
- Vu : la décision n° 2 du Conseil National de Régulation, figurant dans le procès-verbal n° 9 de réunion du 07 Novembre 2010, déclarant les adjudicataires provisoires.

Arrête :

Article premier : Une licence d'une durée de sept (7) ans, pour l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la localité de N'Beika est délivrée à l'Ets. BENERGIE, dont le siège social est sis à Nouakchott.

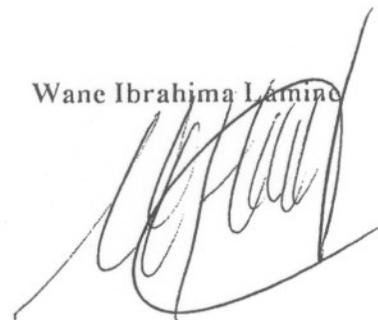
Article 2 : Les caractéristiques de cette licence sont décrites dans le cahier des charges annexé à cet arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

13 DEC 2010

Nouakchott, le.....

Wane Ibrahima Lamine



Annexe : Cahier des charges pour la délégation à l'Ets. BENERGIE du service public d'électricité dans la localité de N'Beika.

Ampliations :

- PM
- MSG/PR
- MID
- MEP
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGLTEJO
- IGE
- Ets. BENERGIE

